

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

20-11-251

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le dix neuf novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNITZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Valdo DUCLOS, Karine BERRUEL, Bénédicte GUICHON

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurent KERMABON pouvoir à Agnès SEJOURNET, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Laurence ROUEDE, Esther SCHREIBER pouvoir à Thierry MARTY, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Baptiste ROUSSEAU, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Christophe DARDENNE pouvoir à Charles POUVREAU, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

**ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA
DESTRUCTION DES VÉHICULES MIS EN FOURRIÈRE MUNICIPALE**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code de la commande publique et notamment la 3ème partie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et L.1411-1, L.1411-2, L.1411-4, L.1411-5, L.1411-9 et L.1413-1 ;

Vu la délibération n°20-02-032 en date du 17 février 2020 portant autorisation du contrat de concession pour la destruction des véhicules mis en fourrière municipale,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession du 9 juillet 2020 relatif à l'analyse des candidatures et à la sélection des candidats admis à déposer une offre,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession du 16 juillet 2020 relatif à l'ouverture et à l'analyse des offres,

Vu le rapport de négociation présentant l'analyse des propositions du candidat admis à négocier, les motifs du choix de l'offre retenue et l'économie générale du contrat,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 novembre 2020,

Considérant le projet de contrat de concession pour la destruction des véhicules mis en fourrière municipale préalablement transmis aux conseillers municipaux le 30 octobre 2020,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession,

Les étapes de la procédure

La procédure a été passée conformément au Code de la commande publique et notamment à ses articles R.3122-1, R.3122-2, R.3122-3.

Conformément à l'article R.3126-1, un avis de concession a été publié au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 29 mai 2020 et le 3 juin dans un journal d'annonce légal local.

Un dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation et le cahier de charges détaillant les caractéristiques des prestations a été mis gratuitement à disposition des entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La date et l'heure limites de dépôt des candidatures ont été fixées au 3 juillet 2020 à 12h00.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 9 juillet 2020. Elle a constaté qu'un seul pli était parvenu dans les délais, émanant de la société Coutras Casse auto.

La commission, après vérification du dossier de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, a admis la candidature de la société Coutras Casse Auto.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 16 juillet 2020, a procédé à l'ouverture et à l'analyse de l'offre de la société Coutras Casse Auto et a admis le candidat à négocier.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient à l'autorité habilitée d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix.

Par un courrier en date du 1^{er} octobre 2020, la société Coutras Casse Auto a été invitée à négocier.

L'offre retenue et les motifs du choix

L'offre du candidat a été analysée selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation suivants :

- Condition techniques d'exécution 60 points,
- Conditions financières d'exécution 40 points.

Le choix s'est donc basé sur ces critères de jugement ; l'entreprise Coutras Casse Auto a obtenu la note de 68/100.

La durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification soit jusqu'en 2023.

L'économie générale du contrat

La Ville de Libourne donne mission au concédant de procéder à l'enlèvement, la vente ou la destruction de certains véhicules abandonnés par leurs propriétaires à la fourrière municipale, cela conformément aux dispositions définies par la réglementation en vigueur, et notamment le décret 2003-727 du 1^{er} août 2003 ainsi que les dispositions des articles L.325-1, L.325-2, L.325-7, R.325-1 et suivants du Code de la route concernant l'exploitation des fourrières.

La rémunération du concessionnaire est tirée de la commercialisation des pièces détachées des véhicules destinés à la destruction, de la vente au poids des véhicules détruits, et de la vente des véhicules non vendus par le service des domaines et considérés aptes à circuler à dire d'expert.

Le concessionnaire procède à l'enlèvement des véhicules après expertise sur le site de la fourrière municipale.

Recettes perçues

- Revente des pièces détachées,
- Revente au poids des véhicules après destruction,
- Revente des véhicules non vendus par le service des domaines et considérés aptes à circuler à dire d'expert.

Les dépenses

Le concessionnaire supporte les dépenses liées :

- A l'enlèvement des véhicules et aux divers déplacements de ceux-ci,
- Au démontage, à la dépollution et à la destruction des véhicules,
- Aux forfaits ci-après détaillés à reverser à la collectivité.

En contrepartie de l'exclusivité, il verse à la commune les sommes ci-après détaillées :

Véhicule particulier à moteur	120€
Autres véhicules à moteur	60€
Véhicule sans moteur	120€
Poids lourds (PTCA + 3,5 tonnes)	100€ / tonne

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- municipale
- à signer le contrat de concession pour destruction des véhicules mis en fourrière
 - à procéder à toutes les formalités y afférentes

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

27 novembre 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20201119-DELIB20_11_251-DE